



COMMUNIQUE DE PRESSE

Votation cantonale du 27 septembre 2009

L'AVDEMS prend acte avec une grande satisfaction de la modification de l'art 65 de la Constitution vaudoise

Pully, le 27 septembre 2009 – L'AVDEMS se félicite de la très large acceptation par le peuple vaudois de l'inscription dans la Constitution cantonale (art 65) d'une référence claire à l'hébergement médico-social. L'objectif principal de la pétition « Les blocages ça suffit ! Construisons les lits d'EMS dont nos aînés ont besoin », déposée au Grand Conseil en 2007 avec 14'500 signatures, est ainsi atteint.

L'inscription dans la Constitution d'une référence claire à l'hébergement médico-social marque une étape importante pour la population vaudoise, puisqu'elle garantit que l'Etat et les Communes doivent *veiller à ce que les personnes qui, en raison de leur âge, de leur handicap ou de l'atteinte à leur santé ne peuvent rester à domicile, aient accès à des lieux d'hébergement adaptés à leurs besoins.*

Pour l'AVDEMS, l'ajout de ce nouvel alinéa « c bis » à l'article 65 (Santé publique) de la Constitution, permet de disposer d'une meilleure base pour faire face aux défis actuels et futurs du vieillissement de la population dans le canton de Vaud. Notamment il formule explicitement la complémentarité et la subsidiarité entre soins à domicile et hébergement médico-social et constitue aussi un signe que l'Etat devra continuer à lutter contre la pénurie de lits en EMS, avec la reconnaissance d'une forme de droit à l'hébergement en cas de besoin. « Nous sommes absolument satisfaits de ce résultat qui va complètement dans le sens de la pétition que nous avons déposée il y a 2 ans » explique Tristan Gratier, secrétaire général de l'AVDEMS.

En 2007, deux démarches quasi simultanées avaient été lancées pour que la Constitution vaudoise intègre une référence claire à l'hébergement médico-social en plus de celle existant sur les soins à domicile. Au début de l'année, une initiative législative constitutionnelle Philippe Vuillemin et consorts proposant une modification de l'art 65 était acceptée par le Grand Conseil et transmise au Conseil d'Etat. Puis au mois de juin, l'AVDEMS remettait au Parlement vaudois une pétition munie de 14'500 signatures. Outre l'inscription dans la Constitution vaudoise d'un droit des personnes âgées à disposer d'une place en EMS en cas de besoin, subsidiairement aux soins à domicile, celle-ci demandait aussi aux autorités cantonales de soutenir la construction d'EMS pour faire face à la pénurie de lits et au vieillissement croissant de la population.

Renseignements complémentaires :

Tristan Gratier, secrétaire général de l'AVDEMS, 079 708 54 18

www.avdems.ch